

Objet **Vote du Compte Financier Unique - Budget Pompes Funèbres - Exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2023/045 du 15 juin 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Les résultats sont repris dans le tableau suivant :

Exécution du Budget Pompes Funèbres 2023

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 068,69 €	0 €
Recettes	7 357,79 €	0 €
Résultat exercice	- 710,90 €	0 €
Résultat reporté	2 661,50 €	0 €
Résultat cumulé	1 950,60 €	0 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ADOPTE sous la présidence de _____, le Maire s'étant retiré, le compte financier unique du budget Pompes Funèbres pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le secrétaire,
Christophe Wacheux